

Sont strictement interdits les aliments génétiquement modifiés ou médicamenteux, les farines animales, les hormones de croissance, les rations complètes et l'ensilage d'herbe, de choux et de colza.

Aliments interdits

#### Article 5 : Traitement des animaux.

Une nourriture saine et des locaux propres et confortables sont la base d'une bonne prophylaxie du troupeau. Les traitements doivent donc être réduits au maximum

Traitements anti parasitaires

-1 > 1 an

+1 0

Traitements antibiotiques

- en préventif

-1 > 2/an

+1 < 1/an

Ordonnance

-1  +1

Délais d'attente

-1  +1

1 traitement antiparasitaire ne devrait pas être dépassé par an.

Les traitements antibiotiques sont interdits en préventif. En cas d'utilisation curative sur une ou plusieurs bêtes, les ordonnances vétérinaires doivent être conservées et 15 jours doivent être ajoutés au délai d'attente préconisé par le fabricant. 2 traitements individuels ne devraient pas être dépassés par an.

#### Article 6 : Fertilisation des terres.

L'apport au sol par les animaux et les fertilisants organiques doit être privilégié.

-1 > 60/100/60

+1 < 60/60/60

Les apports extérieurs d'azote, potassium et phosphore doivent être limités et équilibrés. Il est conseillé de ne pas dépasser le schéma 60/60/60.

#### Article 7 : Affinage des fromages.

Afin de favoriser le développement aromatique, les affinages longs sont recommandés.

-1 < 3 mois

+1 > 4 mois

#### Article 8 : Additifs.

Seuls les ferments lactiques, la présure et le sel sont autorisés dans la fabrication du fromage.

Anti-butyriques

-

Les anti-butyriques sont strictement interdits.

#### Article 9 : Contrôles qualité.

Afin de garantir une matière première puis un produit final de qualité, 4 analyses de lait et 2 analyses de fromages sont recommandées.

Analyses de lait

- < 4/an

+1 > ou = 1/mois

Analyses de fromage

- < 2/an

+1 > 2/an

### TOTAUX ARTICLES SPÉCIFIQUES

+1  -1  =

+ Totaux Articles Communs =

**TOTAL GÉNÉRAL =**



## Cahier des charges IDOKI pour les produits laitiers et le fromage de vache



Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices d'IDOKI.

Ces critères peuvent décrire :

- un statut ou une pratique obligatoire :
- les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus car parfaitement en phase avec les valeurs IDOKI : +1 ou +2
- des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs IDOKI : -1 ou -2
- les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs IDOKI : -

### Articles communs à l'ensemble des productions

Articles	Contrôle
<b>Article 1 : Zone de production.</b> La production des matières premières et leur transformation doivent être effectuées en Pays Basque, siège social de l'exploitation agricole.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Article 2 : Statut de l'exploitant.</b> L'adhérent IDOKI doit être inscrit à la Mutuelle Sociale Agricole et tirer au minimum 50 % de son revenu des produits issus de sa ferme.	MSA <input type="checkbox"/> Revenu <input type="checkbox"/> - < 50 % <input type="checkbox"/> -1 50 à 80 % <input type="checkbox"/> +1 > 80 % <input type="checkbox"/>
<b>Article 3 : Limitation de production.</b> La production est limitée par UTH et par atelier (cf tableau spécifique).	Nb UTH <input type="checkbox"/> - > 4 <input type="checkbox"/>
Au maximum 4 personnes à plein temps doivent travailler sur l'exploitation hors emplois saisonniers	Nb Exploitant <input type="checkbox"/> Nb Salarié <input type="checkbox"/> < 1 <input type="checkbox"/>
Dans le cas de plusieurs UTH, le pourcentage d'un salarié pour un exploitant doit être respecté.	Pluri-production <input type="checkbox"/> Somme (réalisé/plafond) <input type="checkbox"/> - > 100% <input type="checkbox"/> -1 90 à 100% <input type="checkbox"/> +1 < 90% <input type="checkbox"/>
Dans le cas de plusieurs productions, il sera calculé le rapport entre le réalisé et le plafond de chaque production. La somme de l'ensemble de ces rapports ne devra pas excéder 100 %.	
<b>Article 4 : Commercialisation.</b> L'adhérent IDOKI ne peut commercialiser que les produits issus de son propre travail de production et de transformation et, en complément de gamme, d'autres produits agréés IDOKI.	Vente produits non agréés <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> Vente autres produits IDOKI <input type="checkbox"/> +1 <input type="checkbox"/>
Le travail à façon peut être autorisé à condition que la matière première soit bien produite sur l'exploitation.	Travail à façon <input type="checkbox"/> -1 <input type="checkbox"/>

### Article 5 : Identification, promotion.

Tout produit mis en vente doit être étiqueté individuellement au nom du producteur et signaler son appartenance à IDOKI.

De même, les stands de marché et points de vente à la ferme doivent être identifiés IDOKI, les dépliants IDOKI doivent y être distribués et la Charte d'Engagements doit y être affichée.

L'adhérent IDOKI s'acquitte, lors du versement de sa cotisation, du montant correspondant au kit promotionnel minimum obligatoire défini pour l'année par le Conseil d'Administration.

#### Utilisation

Stickers  -1  +1

Sacs  -1  +1

Dépliant  -1  +1

Charte  -1  +1

Kit minimum  +1

### Article 6 : Contact clientèle.

La vente directe à la ferme ou sur les marchés est privilégiée. À défaut, au moins 50 % de la production doit être écoulee en circuit court (un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur).

L'adhérent IDOKI favorise les visites et l'accueil à la ferme dans la limite et le respect de l'exercice de son métier.

#### Vente directe

+2 > 50 %

#### Circuit long

-1 > 50 %

-1 20 à 50 %

+1 < 20 %

#### Accueil organisé

+1  +2

### Article 7 : Contrôles.

L'adhérent IDOKI tient à la disposition des organismes indépendants QUALISUD et CERTISUD son cahier de suivi de l'exploitation ainsi que tous documents utiles à la vérification du respect de ses bonnes pratiques.

Il accueille une fois par an l'animatrice IDOKI, signale en amont tout problème de qualité survenant sur son exploitation et suit les conseils et formations qui lui sont proposés pour les résoudre.

#### Tenue information

-1  +1

#### Accueil animatrice

-1  +1

#### Signalement problème

-1  +1

#### Suivi formation

-1  +1

### Article 8 : Environnement.

La ferme, ses abords et toutes ses terres sont entretenus dans le respect de l'environnement et des paysages du territoire. L'adhérent IDOKI participe aussi à la sauvegarde des espaces fragiles.

#### Abords ferme

-1  +1

#### Action de sauvegarde

+2

## Articles spécifiques à la production de produits laitiers et fromage de vache.

### Articles

### Contrôle

#### Article 1 : Races.

Sont recommandées les races rustiques telles que montbéliarde, normande, suisse, jersiaise, brune, lourdaise, abondance, bretonne pie noir, ....

+1 Races rustiques

-1 Autres races

#### Article 2 : Limitation de production.

La production de lait par atelier est règlementée et notée selon le tableau suivant :

1 UTH	2 UTH	3 UTH	4 UTH	
> 120 kl	> 230 kl	> 340 kl	> 450 kl	<input type="checkbox"/> -1
>110 kl < 120 kl	> 210 kl < 230 kl	> 310 kl < 340 kl	> 410 kl < 450 kl	<input type="checkbox"/> -1
< 110 kl	< 210 kl	< 310 kl	< 410 kl	<input type="checkbox"/> +1

La livraison de lait en laiterie est autorisée. Afin de favoriser la production de fromage, elle est règlementée et notée (cf ci-contre).

#### Litrage livré / litrage total

-1 > 90 %

-1 70 à 90 %

+1 < 50 %

#### Article 3 : Conduite des élevages.

Les élevages sont obligatoirement de plein air, le hors-sol est strictement interdit.

#### Hors-sol

-1

#### Densité intérieure

-1 < 8 m<sup>2</sup>

#### Densité extérieure

+1 < 1,4 UGB

-1 > 1,8 UGB

Pour un confort optimum des animaux, il est demandé un espace minimum de 8 m<sup>2</sup> par vache en stabulation (système à l'attache autorisé) et une densité maximale de 1,8 UGB à l'hectare en extérieur (ou équivalences pour la zone de montagne).

#### Propreté étable

-1  +1

#### Durée de pâturage

-1 < 9 mois

+1 > 9 mois

La plus grande durée de pâturage sur parcours herbeux que permettent les conditions climatiques est conseillée.

#### Article 4 : Alimentation.

Les animaux doivent être élevés selon les usages. S'agissant d'herbivores, leur alimentation doit privilégier la ration de base constituée par la pâture, les fourrages séchés, prioritairement produits sur l'exploitation, les compléments protéiques tels que betterave, pois, luzerne, lupin et éventuellement l'ensilage de maïs.

#### Ration de base / total nourriture

-1 < 65 %

+1 > 80 %

+2 100% produit sur la ferme

#### Tourteau de soja

-1

#### Ensilage de maïs/ total nourriture

-1 > 50 %

-2 de 30 à 50 %

-1 de 20 à 30 %

+2 0

L'utilisation de tourteau de soja et la distribution d'ensilage de maïs sont tolérées.

L'évolution vers des productions de substitution telles que la betterave et la luzerne, riches en apport protéique, est cependant vivement conseillée.

+1 Luzerne

+1 Betterave

### TOTAUX ARTICLES COMMUNS

+1  -1 =